

# ADMINISTRATION DU DISPENSAIRE De Lyon.



LYON, ce

184

*M*

LE BUREAU EST SITUÉ  
Rue Tupin, 13.

Le Dispensaire de Lyon, créé dans l'année 1818 par les soins de quelques médecins et autres Lyonnais charitables qui avaient prévu tous les avantages qui devaient en résulter pour notre industrielle cité, a pour but spécial de donner gratuitement, à domicile, tous les secours de la médecine aux malades porteurs de carte de souscription.

Sans nier les bienfaits des hôpitaux où ces secours sont aussi gratuitement administrés aux malheureux qui s'y présentent, il est des circonstances où ces établissements, par la nature même de leur institution, ne peuvent pas procurer aux malades les avantages qu'ils retirent du Dispensaire.

Pour en convaincre nos concitoyens, il suffira de les indiquer sommairement.

Le Dispensaire, loin de rompre les liens de famille et d'affection, les accroît et les resserre de plus en plus.

Les enfants ne sont point enlevés à la tendresse et à la surveillance de leurs parents, ni exposés à des dangers pour leur innocence.



Les parents eux-mêmes , dans leurs maladies , reçoivent les soins empressés et affectueux de leur famille , et les ouvriers ceux de leurs maîtres et de leurs camarades.

La surveillance des chefs d'atelier est conservée à des travaux qu'ils peuvent encore diriger de leur lit de douleur , et dont la cessation priverait toute la famille des moyens d'existence.

Les maux de tous ces infortunés ne sont point aggravés par la peine d'une séparation cruelle d'avec leurs plus chères affections , ni par la viciation de l'air , résultat inévitable de l'agglomération d'un grand nombre de malades au milieu desquels ils viennent se placer ; ce qui , dans quelques cas , peut convertir des maladies légères en des affections graves et quelquefois funestes.

Le Dispensaire procure des secours médicaux gratuits aux maladies spéciales et aux maladies chroniques qui ne sont pas admises dans les hôpitaux sans rétribution ; enfin , le Dispensaire devient une véritable providence pour les pauvres honteux qui , souvent , déçus d'un rang honorable ou abandonnés par l'inconstante fortune , mourraient désespérés et sans secours , plutôt que d'aller réclamer ceux qu'on administre dans les hôpitaux.

D'après un nouveau règlement , le service médical du Dispensaire est partagé en cinq arrondissements desservis chacun par un médecin titulaire et deux agrégés.

Quatre de ces arrondissements comprennent chacun deux paroisses ; le cinquième s'étend sur toutes les paroisses de la rive droite de la Saône.

Le service des accouchements , confié à un titulaire et à trois adjoints , est divisé en trois grandes sections : du nord , du midi et de l'ouest.

Cette organisation médicale assure à tous les malades des secours prompts , empressés et soutenus.

Cinq médecins consultants , choisis par le Conseil d'administration parmi les notabilités médicales de la ville , sont appelés par les médecins ordinaires dans les cas graves de maladie ; ce qui procure gratuitement aux pauvres les mêmes secours que le riche n'obtient qu'à prix d'argent.

Pour compléter tous ces secours , une association de veilleurs et de veilleuses charitables , formée sous le patronage de MM. les Curés , donne des soins intelligents et pleins de zèle aux malades du Dispensaire , et favorise ainsi le succès des médications prescrites par les médecins.

Cette institution est vraiment admirable dans ses résultats, puisque, indépendamment des soins matériels qu'elle prodigue aux malades, elle s'empresse encore de relever et de fortifier leur courage par des consolations religieuses, ce qui ne peut que favoriser aussi leur retour à la santé.

Enfin, le Conseil d'administration surveille paternellement le service médical, en désignant, dans chaque paroisse, un de ses membres qui visite les malades, reçoit leurs doléances et pourvoit à tout ce qui peut contribuer à leur rétablissement.

A cet exposé rapide des bienfaits du Dispensaire nous joindrons des faits démonstratifs, qui constatent les avantages que les pauvres malades de notre ville retirent de cette utile institution.

Les registres du Dispensaire prouveront qu'annuellement plus de deux mille malades porteurs de cartes reçoivent les secours de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie.

Nous devons rappeler aussi les vaccinations nombreuses faites par le Comité médical, les consultations qu'il donne gratuitement et ses travaux sur tout ce qui est relatif à l'hygiène publique, lorsqu'ils lui sont demandés par le Conseil d'administration.

Mais, M , tous ces bienfaits, d'où découlent de si grands avantages pour les pauvres de notre populeuse cité, s'évanouiraient bientôt si le nombre des souscripteurs, loin d'augmenter, allait en diminuant au moment même où cette œuvre de charité obtient tant de succès, et lorsqu'une ordonnance royale, qui a approuvé ses statuts, a fixé sa stabilité et l'a placée solennellement au rang des établissements d'utilité publique.

Elle a donc plus besoin que jamais d'être soutenue par la bienfaisance lyonnaise, toujours si féconde en charité de tout genre : ce n'est pas en vain que nous lui ferons un appel, et nous espérons, M , vous compter au nombre de nos souscripteurs.

Nous croyons inutile, M , de vous faire observer que la belle œuvre du Dispensaire ne doit pas être considérée sous le seul rapport du soulagement des pauvres malades, mais qu'elle se lie encore à des intérêts généraux d'un ordre fort élevé. Par la nature de son institution et par son mode de souscription, elle devient un lien puissant qui attache le pauvre au riche, l'ouvrier au maître, et établit ces



utiles relations de patronage qui sont le ciment de la société et le nœud de la charité chrétienne.

Le prix annuel de la souscription est de *trente francs*; ce qui vous donnera le droit de faire soigner gratuitement par le Dispensaire, pendant la durée de la souscription, tous les malades de votre choix porteurs successivement de la carte qui vous sera délivrée.

Veillez agréer, M , l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Les Administrateurs du Dispensaire de Lyon :

MM. VACHON-IMBERT, *Président*; DUGAS (Thomas),

MATHEVON, DURAND, CROZET DE LAFAY, CHAR-

TRON, MENAIDE, JORDAN (Camille), MOLIERE,

JACQUIER (Félix), SAINT-MICHEL (Julien),

RIEUSSEC (Eugène), VACHON DE LESTRA,

PIEGAY (Elisée), DE BOISSET (Victor), DE COUTANCE

(Georges), BOUÉ (Jean), M'ROÉ, RAVIERT

DU MAGNY, GAULOT, *Administrateurs élus*;

TERME, MARTIN jeune, VIRICEL, MERMET,

*Médecins consultants et Membres du Conseil*

*d'Administration.*

Le Secrétaire du Conseil, Alexis ROUSSET.